

## Le Grenelle de l'environnement est en panne, faute de décrets d'application

Par Jade Lindgaard

Article publié le jeudi 8 septembre 2011

Près de quatre ans après les tables rondes initiales du Grenelle de l'environnement, et plus d'un an après la fin du vote de la loi de mise en œuvre de ses grands principes, la plupart des dispositions du texte sont toujours dépourvues de décrets d'application. Au 1er septembre, à peine plus d'un tiers des articles réglementaires étaient publiés au *Journal officiel*. Ou plus exactement 35,79% d'entre eux, indique-t-on au ministère de l'écologie. Un décompte dont la précision extrême reflète un certain état de fébrilité.

Début juillet, les services de Nathalie Kosciusko-Morizet **reconnaissent discrètement** que seuls 20% des décrets étaient opérationnels. La parution d'une batterie d'articles réglementaires pendant le mois d'août (notamment sur les éoliennes terrestres désormais rattachées au régime des installations classées, au grand dam des défenseurs des énergies renouvelables) permet d'améliorer un peu le bilan d'avancement des travaux mais sans rattraper, et de loin, l'immense retard accumulé au fil des mois.

Mediapart s'est procuré le tableau de bord des décrets en attente de publication au *Journal officiel*:

*Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.*

Ce document interne nous a été transmis par une source souhaitant démontrer le décalage entre la satisfaction affichée par le gouvernement (« *Grenelle : entrons dans le monde d'après* », proclame le slogan officiel) et la réalité des lacunes de l'application de cette vaste réforme environnementale.

Le tableau que nous publions en exclusivité date du 1er août. Il doit être actualisé car, depuis, sont parus les articles réglementaires **rattachant les éoliennes terrestres au régime des installations classées**, et **définissant les garanties financières** nécessaires à leur installation. Egaleme nt publiés les textes portant

sur le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et sur la création d'un établissement public pour le Marais poitevin.

### Le blocage des entreprises

Pour le reste, la liste des retards est édifiante. A la lecture de ce long document – la loi dite « *Grenelle II* » comporte 257 articles, auxquels correspondent 199 décrets à publier –, on découvre que si un nombre considérable de textes sont actuellement soumis à un arbitrage interministériel, vingt-huit sont encore « *en chantier* » et quinze sont même considérés comme à l'état « *prématuré* » ou ne comportant « *rien de fait* », qualificatifs surprenants, 14 mois après la promulgation de la loi, le 12 juillet 2010.

« *On ne considère pas que c'est un chantier qui prend du retard* », répond l'entourage de Nathalie Kosciusko-Morizet, dont la « *cible* » officielle est la publication de l'ensemble des articles manquants d'ici la fin de l'année. En comptant les six décrets qui n'attendent plus que la signature gouvernementale avant publication, et les trente et un en cours d'examen au Conseil d'Etat, le ministère considère d'ailleurs que plus de la moitié des mesures d'application du Grenelle II sont prêtes à l'emploi. Tout en admettant « *maîtriser une partie du processus mais pas sa fin* ».

Pour **Philippe Tourtelier**, député socialiste d'Ille-et-Vilaine et co-rapporteur du groupe de suivi parlementaire de la mise en application du Grenelle, « *il faut distinguer deux types de retard : techniques et politiques* ». Justement, parmi les décrets toujours en attente, on trouve des points durs de désaccord entre écologistes et industriels. A commencer par le décret sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui doit modifier le code du commerce.

La loi Grenelle II impose aux entreprises de communiquer sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité. Ce décret fixe le seuil (en nombre de salariés et en valeur financière) à partir duquel les sociétés sont obligées de le faire. La fixation de ce critère donne lieu à un lobbying intense des uns et des autres depuis plusieurs mois. Le

texte est aujourd'hui bloqué en interministériel, plus précisément à Matignon, indique-t-on au ministère de l'écologie.

Pour compliquer encore l'affaire, le député UMP des Ardennes, **Jean-Luc Warsmann**, également président de la commission des lois, vient de déposer **une proposition législative** qui veut exonérer de l'obligation de «reporting sociétal» les filiales et sociétés contrôlées par des sociétés mères déjà soumises à cette obligation depuis dix ans...

« *Je soupçonne certaines organisations nationales liées aux entreprises de faire blocage. Ce serait une grave erreur de ne pas publier maintenant le décret sur la RSE* », s'impatiente **Bertrand Pancher**, député UMP de la Meuse et co-rapporteur du groupe de suivi parlementaire sur l'application du Grenelle de l'environnement. Pour Morgane Piederrière de **France nature environnement (FNE)** : « *On n'a toujours pas le décret alors que les entreprises préparent déjà leurs rapports d'activité 2011 !* »

Autre gros point d'achoppement politique : la réglementation thermique des bâtiments existants. La réglementation 2012 pour le neuf a été publiée le 20 juillet dernier après des mois de discussions épiques autour du mode de calcul de la performance énergétique (le document final fait presque 1500 pages). Mais manque toujours à l'appel la définition du cadre devant s'appliquer aux bâtiments existants, soit l'immense majorité des constructions concernées.

Nouvelle lacune : l'article réglementaire définissant l'obligation de travaux d'amélioration de performance énergétique du tertiaire. « *Cela concerne près d'un milliard de mètres carrés de bâtiments !* » décrit Raphaël Claustre, directeur du **Comité de liaison énergies renouvelables (Cler)**. Un groupe de travail planche actuellement sur le décret, mais les désaccords entre les acteurs persistent. Leur rapport est attendu pour cet automne. Au passage, ce spécialiste des énergies vertes remarque qu'un article du Grenelle-I est carrément passé à la trappe : celui qui demandait à l'Etat d'étudier l'obligation de rénover l'ensemble du parc. Le décret n'est jamais sorti, et plus personne n'en a entendu parler en comité de suivi.

### **Ceux qui gagnent ont le plus de moyens**

Paradoxe en cette année internationale de célébration de la biodiversité, le décret permettant la création effective des trames verte et bleue est lui aussi toujours attendu. Ces outils d'aménagement du territoire veulent dessiner des espaces de circulation d'espèces animales et végétales à protéger. Parce qu'ils doivent permettre d'acter des schémas de continuité écologiques, ils sont les piliers des nouvelles politiques de préservation de la biodiversité.

Or les articles fixant leur définition et leurs principes méthodologiques n'ont toujours pas été arrêtés par l'Etat. Le comité national sur les trames verte et bleue tout juste créé doit se réunir en septembre et, en théorie, présenter rapidement un projet de décret.

Et il n'y a pas que les décrets. Les rapports sur l'utilisation des pesticides et sur l'approvisionnement de la restauration collective en produits issus de l'agriculture biologique ne sont toujours pas sortis, pointe la FNE. Et manquent aussi des mesures d'accompagnement, ajoute le Cler : incitations aux copropriétés pour qu'elles réalisent des travaux d'amélioration thermique, amélioration des outils fiscaux existants... Lors d'une séance de la commission des affaires économiques, Bertrand Pancher s'inquiétait carrément en juin d'une remise en question de l'application de la loi.

Cette accumulation de retards oblige désormais le ministère de l'écologie à entrer dans une véritable course aux décrets. Cela ferait mauvaise impression d'entamer l'année de l'élection présidentielle avec un Grenelle de l'environnement encore en partie inapplicable. Charge revient donc aujourd'hui à Nathalie Kosciusko-Morizet d'écluser les retards, alors que le bilan écologique du quinquennat Sarkozy pourrait être un argument de campagne pour le président sortant, mais aussi pour son ancien ministre de l'écologie et possible concurrent présidentiel, Jean-Louis Borloo.

« *Désormais les objectifs de la ministre sont quantitatifs* », dit non sans crainte Alain Grandjean, ancien du Grenelle au côté de Nicolas Hulot : « *Si tout a pris du temps, c'est qu'on a échappé à la logique*



*du Grenelle de réforme forte et vite qui aurait permis d'échapper à l'influence des lobbies. A long terme, ceux qui gagnent sont ceux qui ont le plus de moyens. »*

Indice supplémentaire ? Quand François Fillon saisit le Conseil économique, social et environnemental d'un rapport d'évaluation du Grenelle, c'est pour axer sa

commande sur les avancées des mesures et les moyens de relancer la dynamique (**lire ici sa lettre de saisine**). Pas sur le bilan de ses mesures. Comme si la question était moins que jamais d'actualité.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Directrice général** : Marie-Hélène Smiéjan

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 1 538 587,60€

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil de direction : François Bonnet, Jean-Louis Bouchard, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa ; Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 80 ou 01 90

**Propriétaire, éditeur et prestataire des services proposés sur ce site web** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 1 538 587,60 euros, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr). Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.